

**SOCIETE CIVILE DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES  
EN FRANCE (SPPF)**

**63 Boulevard Haussmann 75008 PARIS**

---

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
Article L.326-8 du Code de la Propriété Intellectuelle**

---

**EXERCICE 2017**

---

**Sarl Paul Germon et Associés  
Commissaire aux Comptes**

**10, rue de la Pépinière  
75008 PARIS**

---

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous avons établi le présent rapport spécial en application de l'article L.326-8 du Code de la propriété intellectuelle.

*Rappel des dispositions des articles L.324-17, L.326-1 et L.326-8 du Code de la propriété intellectuelle :*

*Les organismes de gestion collective doivent utiliser à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation d'artistes, telles que définies à l'article R.321-6 du Code de la propriété intellectuelle :*

- 25% des sommes provenant de la rémunération pour copie privée.
- La totalité des sommes perçues en application des articles L.122-10, L.132-20-1, L.214-1, L.217-2 et L.311-1 et qui n'ont pu être réparties, soit en application des conventions internationales auxquelles la France est partie, soit parce que leurs destinataires n'ont pas pu être identifiés ou retrouvés avant l'expiration d'un délai de 5 ans prévu à l'article L. 324-16 du code de la propriété intellectuelle.

*Elles peuvent utiliser à ces actions tout ou partie des sommes visées ci-dessus à compter de la fin de la troisième année suivant la date de leur mise en répartition, sans préjudice des demandes de paiement des droits non prescrits.*

*La répartition des sommes correspondantes, qui ne peut bénéficier à un organisme unique, est soumise à un vote de l'assemblée générale qui se prononce à la majorité des deux tiers. A défaut d'une telle majorité, une nouvelle assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet, statue à la majorité simple.*

*En application de l'article L. 326-1 du Code de la propriété intellectuelle, le montant et l'utilisation de ces sommes font l'objet, chaque année, d'un rapport spécial rendu public et adressé dans le délai légal par les organismes de gestion collective au ministre chargé de la culture et à la commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins.*

*Le commissaire aux comptes vérifie la sincérité et la concordance avec les documents comptables de la société des informations contenues dans ce rapport et dans la base de données prévue au premier alinéa de l'article L.326-2 de Code de la propriété intellectuelle. Il établit à cet effet un rapport spécial.*

Le rapport de l'article L.326-1, ci-joint, a été établi à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Il nous appartient d'attester les informations contenues dans ce rapport.

Pour l'établissement du présent rapport, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondage ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- Prendre connaissance des procédures mises en place par votre société pour produire les informations données dans le rapport joint ;

- Rapprocher ces informations de la comptabilité au 31 décembre 2017 dont elles sont issues ;
- Vérifier la concordance de ces informations avec les conventions d'aide ;
- Vérifier l'exactitude arithmétique des informations produites ;
- Apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux de contrôle, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport de l'article L.326-1 joint.

Fait à Paris, le 18 mai 2018

Laurent GANEM

Commissaire aux Comptes

Sarl Paul Germon et Associés

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Ganem', is written over the printed name and affiliation.

Mesdames, Messieurs,

En exécution des prescriptions de l'article L.326-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport prévu par ladite loi.

## **1. Détermination des fonds visés par les dispositions de l'article L. 324-17 du C.P.I**

### **1) Rémunération équitable**

Total des sommes non répartissables par application des critères de l'article L.214-2 du C.P.I.	5 222 529,00€
---	---------------

Accord SCPP/SPPF du 15 juillet 2011, retenue SCPP appliquée sur les sommes non répartissables	- 265 261,40€
---	---------------

### **2) Copie privée sonore**

Total des encaissements comptabilisés (hors régularisations et nets de frais de gestion)	9 965 694,99€
--	---------------

Quote-part affectée aux aides (25%)	2 491 423,78€
-------------------------------------	---------------

Régularisation des fonds affectés aux aides suite aux « pesées au réel » avec la SCPP	14 128,28€
---	------------

### **3) Copie privée audiovisuelle**

Quote-part des encaissements affectée aux aides (25% des encaissements hors intérêts versés par la PROCIREP)	28 746,96 €
--	-------------

## **2. Utilisation des fonds**

### **1) Aides à la création et à la diffusion**

Aide à la production de disques Subventions réglées pour la réalisation de 224 albums	1 902 250,00 €
--	----------------

Aide à la production de vidéo musiques	1 977 650,00 €
--	----------------

Subventions réglées pour la réalisation de 237 vidéos musiques	
Aide à la promotion et au marketing	1 979 500,00 €
Subventions réglées pour la promotion et le marketing de 118 albums	
Au Fil des Voix 2017	5 000,00 €
Au Fil des Voix 2018	5 000,00 €
Bureau Export de la Musique Français	209 960,00 €
Disquaire Day 2017	8 700,00 €
Disquaire Day 2018	9 000,00 €
FCM	
Fonds pour la Création Musicale	435 276,00 €
La Culture avec la Copie Privée	1 050,00 €
Mama 2017	15 000,00 €
Marché des Indés	
54 stands	49 062,99 €
Midem 2017 (Reed Midem & Alphabet Stand Service)	51 474,20 €
Organisation d'un stand collectif, location d'espace publicitaire	
Midem 2017	
Guide, lanières et fournitures diverses	2 701,02 €
Midem 2017	
44 accréditations	11 850,00 €
Musicora	5 000,00 €
Muzicenter	50 696,67 €
Subventions réglées pour la réalisation de 40 projets	
Prix des Indés	200 146,32 €
Réseau Printemps	9 000,00 €
Tous Pour La Musique 2017	8 700,00 €
UPFI	
Contribution annuelle	57 000,00 €
X Large	
Publicité MAMA	400,00 €
	<hr/>
	<b>6 994 417,20 €</b>

## 2) Aides aux Spectacles Vivants

Aide aux tours supports 185 950,00 €  
Subventions réglées pour la réalisation de 32 tournées

Conventionnements des salles de spectacles 281 212,00 €  
Subventions réglées pour 139 spectacles

Victoires de la Musique 2017 60 900,00 €

---

**528 062,00 €**

3) Aides au développement de l'éducation artistique et culturelle 0 €

## 4) Aides à la formation Artistes

FAIR 2017 17 110,00 €  
Soutien au démarrage de carrières d'Artistes, promotion, formation et management

Studio des Variétés et ACP La Manufacture Chanson 35 645,00 €  
Aides au développement d'Artistes (Partenariat entre la SPPF et le Studio des Variétés consistant à prendre en charge, en partie, le coût de la formation d'Artistes) 22 formations

Voix du Sud 2017 9 280,00 €  
Les Rencontres d'Astaffort

---

**62 035,00 €**

**TOTAL GÉNÉRAL DES VERSEMENTS HORS TAXES 7 584 514,20 €**